

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ECHANGE DE
CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE D'YTRAC**

Du 22 septembre au 6 octobre 2025

1-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-PIECES ANNEXES

RAPPORT

ENQUETE REALISEE DU 22 septembre au 6 octobre 2025 inclus

PLAN DU RAPPORT

I-GENERALITES :

1-1-Objet de l'enquête

1-2-Cadre juridique

1-3-Nature et caractéristiques du projet

1-4-Composition du dossier

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2-1-Modalités de l'enquête

2-2-Information du public

2-3-Modalités de consultation du public

2-4-Incidents relevés au cours de l'enquête

2-5-Climat de l'enquête

2-6-Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier

2-7-Relation comptable des observations

Chapitre I- Généralités :

1-1-Objet de l'enquête :

Par délibération du Conseil Municipal n°38/2025 du 12 juin 2025, reçue en préfecture le 16 juin 2025, il a été décidé de procéder à l'échange des chemins ruraux situés à la Montade, au Bois de Branviel, à Lacamp Haut et à Vielle et pour ce faire de lancer la procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires riverains concernés par ces échanges.

Par arrêté municipal n° DI-01/2025 du 24 juin 2025, transmis en préfecture, Madame le Maire d'Ytrac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'objet ci-dessus et a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Ce même arrêté nomme Madame SUC Lucette comme commissaire enquêteur.

1-2-Cadre juridique :

Cette enquête menée communément pour aliénation de chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et création de nouveaux tracés de chemins ruraux, est régie par plusieurs codes :

-aliénation de chemins ruraux :

- code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-21

-code rural et la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et les articles R161-25, R161-26 et R161-27.

-code des relations entre le public et l'administration (CRPA) articles L.134-1 et L.134-2. R.134-3 et R.134-30

-Pour la création de nouvelles portions de chemins :

-article R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière

-articles L.134-1 et L.134-2

-articles R.134-3 et R.134-30

du code des relations entre le public et l'administration.

1-3-Nature et caractéristiques du projet :

La Commune d'Ytrac a le projet de réaliser une procédure d'échanges de chemins ruraux sans compensation financière aux lieux-dits suivants :

la Montade, Bois de Branviel, Lacamp Haut, Vielle.

1-4-Composition du dossier :

1-Délibération du Conseil Municipal n° 38/2025 du 12 juin 2025, reçue en préfecture le 16 juin 2025

2-Arrêté municipal n° DI -01/2025 du 23 juin 2025

3-Dossier Technique

- Notice technique

- photos et plans correspondants

4-Information aux intéressés et riverains

- Courriers aux intéressés et riverains en LR-AR

- Courriers et preuves de distribution

5-Relevés de propriété des propriétaires concernés par les échanges.

6-Avis d'enquête :

- sur la presse : la Montagne et l'Union du Cantal

- sur le site Ytrac.fr

- sur la page Facebook mairie

- panneaux d'affichage à l'entrée des chemins concernés

7-Attestations de publication de l'avis d'enquête sur la presse

publication sur la Montagne : 4 septembre 2025 et 22 septembre 2025

publication sur l'Union du Cantal : 6 septembre 2025 et 27 septembre 2025.

8-Extraits de plans cadastraux

9-Registre d'enquête.

Chapitre II- Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1-Modalités de l'enquête :

Le lundi 2 juin 2025, je me suis rendue à la mairie d'Ytrac afin de récupérer le dossier et de m'entretenir du projet avec Mr DELORT Jean-Paul, Conseiller Municipal, et Mme CAPSENROUX Cécile, Secrétaire de Mairie chargée du dossier administratif.

Le mercredi 6 août 2025 j'ai effectué une visite complète des lieux en présence de Mr FAU Serge, Conseiller Municipal, et du responsable des services techniques.

2-2- Information du public :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été envoyé par les soins de la mairie aux journaux « La Montagne » et « L'Union du Cantal ». Les publications ont eu lieu pour les deux journaux :

-La Montagne : 4 septembre et 22 septembre 2025

-L'Union : 6 septembre et 27 septembre 2025. Un avis a été aussi publié sur le site Ytrac.fr, la page Facebook Mairie et affiché à l'entrée des chemins concernés.

Les propriétaires riverains ont été informés de l'enquête publique par la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce sont les personnes suivantes :

Mme et Mr FAU Annie et Serge-1, Besse – Ytrac 15130-

Mr FABRE Michel-7, rue du Carlades – Aurillac 15000-

Mme et Mr DRUOT Monique et Roger- 16, av de la liberté-Ytrac 15130-

Mme et Mr DEJOU Marie et Antoine -20, rue de Vielle – Ytrac 15130-

Mme APCHER Katy-15, Bessanès – Ytrac 15130-

Mr SALSET Jean Yves – 18, rue de Vielle – Ytrac 15130-

Mr DAUZET Jean Pierre – 1, Leybros – Ytrac 15130-

Mme BONAL Marguerite représentant l'indivision BONAL -17, rue de Vielle – Ytrac 15130.

2-3-Modalités de consultation du public :

Le dossier concernant ce projet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête du 22 septembre au 6 octobre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie d'Ytrac.

J'ai tenu les permanences suivantes :

-lundi 22 septembre 2025 de 9h à 12h

-lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h

Durant les permanences, j'ai eu trois visites.

2-4-Incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident n'est à relever.

J'ai eu trois visites : Mr DAUZET Jean-Pierre, Mme BALDY, Mr FABRE Michel.

2-5-Climat de l'enquête :

J'ai été bien accueillie dans les locaux de la mairie d'Ytrac par Mme le Maire, par les deux élus chargés du dossier, par l'ensemble du personnel administratif et notamment la personne chargée de l'urbanisme et responsable du dossier administratif (dossier très bien élaboré), par le responsable des services techniques.

J'ai obtenu tous les renseignements nécessaires à mes demandes concernant l'objet de l'enquête publique.

2-6-Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier :

Le 6 octobre 2025, à l'issue de l'enquête publique, j'ai récupéré en main propre le dossier.

2-7-Relation comptable des observations :

Au cours de l'enquête publique effectuée du 22 septembre au 6 octobre 2025 inclus, je n'ai pas eu d'observation écrite sur le registre ni d'observation orale ni de courrier postal ou courriel.

Fait et clos le 21 octobre 2025

Le commissaire enquêteur,

Lucette SUC.



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique porte sur une procédure d'échanges d'assiette de parties de chemins ruraux en mettant en œuvre deux procédures :

- aliénation des parties délaissées
- création des nouvelles portions de chemins .

Quatre chemins sont concernés par ces futures modifications.

La Montade :

L'échange va s'effectuer en parallèle de 2 chemins (chemin rural cadastré – nouveau tracé). Le nouveau tracé parallèle à l'ancien desservira les mêmes parcelles et permettra la même continuité.

L'échange se fera avec le propriétaire Mr FABRE Michel.

Selon ces conditions j'émetts un avis favorable à l'aliénation de l'ancien chemin rural cadastré et à la création du nouveau tracé.

BOIS DE BRANVIEL :

La portion d'ancien chemin rural de 05a55ca n°1497 section D1 va devenir propriété de Mr DRUOT en continu de sa parcelle n°1496 section D1.

En échange la parcelle n°1495 section D1 va être donnée à la commune par Mr DRUOT.

Cette opération permettant à la fois d'aménager la parcelle communale attenante sans avoir à passer dans un lotissement et de créer une liaison piétonnière entre deux chemins existants, liaison réalisée sur la parcelle acquise de Mr DRUOT.

L'opération permettra à la fois un meilleur aménagement de la parcelle communale notamment en matière de circulation et un nouveau tracé de chemins ruraux sans doute plus attractif.

En conséquence j'émetts un avis favorable à ce projet.

CHEMIN VIELLE :

Dossier SALSET Jean-Yves – Indivision BONAL –

Les propriétés SALSET Jean-Yves – Indivision BONAL sont riveraines.

Suite à un échange entre propriétaires le chemin existant a été supprimé pour faciliter l'exploitation des parcelles.

Afin de régulariser cette situation et de maintenir les parcours sur les chemins ruraux, il a été proposé ceci :

Mr SALSET Jean-Yves cède à la commune 527 m2 .

L'Indivision BONAL cède à la commune 538 m2.

Ces deux superficies formeront le nouveau tracé du chemin rural, auront les mêmes accès que l'ancien chemin et assureront la même continuité.

En contrepartie la commune donnera une portion de l'ancien chemin à

Mr SALSET Jean-Yves d'une superficie de 32a19ca et une autre portion à l'indivision BONAL d'une superficie de 14a16ca.

Constatant une réorganisation rationnelle à la fois pour les propriétaires et la commune, j'émetts un avis favorable à ce projet.

LACAMP HAUT :

Le chemin rural cadastré (superficie 13a75ca) n'existe plus sur le terrain, il a permis au propriétaire de relier ses 2 parcelles B1-33 et B1-36. En contrepartie le propriétaire Mr DEJOU Antoine cède à la commune 14a30ca en bordure de la parcelle B1-36 pour créer le nouveau chemin.

Ce nouveau chemin aura les mêmes accès que l'ancien et assurera la même continuité.

En conséquence j'émetts un avis favorable à cette opération.

En conclusion j'émetts un avis favorable à l'aliénation des anciens chemins ruraux ou portions de chemins ruraux cadastrés et à la création des nouveaux tracés.

Fait et clos le 21 octobre 2025

Le Commissaire Equêteur,

Lucette SUC.

